

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DECEMBRE A 18 HEURES**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTE EXCUSÉE :** LE LABOURIER Yolande (pouvoir LUCAS Eliane)

**SECRÉTAIRES :** BERNARD Philippe, LEZOUR Manuella

**En exercice :** 19

**Présents :** 18

**Votants :** 19

**COMPTE-RENDU**

Le conseil municipal donne son accord pour porter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délibération n° CM/20-0809 : Modification du régime indemnitaire des agents - RIFSEEP : IFSE et CIA au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Délibération n° CM/20-0810 : tarification chauffage salle des sports pour locations par des organismes extérieurs – au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2020 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

**Délibération n° CM/20-0801 - Voté à l'unanimité**

**OBJET :** **ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17\_DCEEB\_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19\_DCEEB\_SPANAB\_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

## PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé.

Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

### DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré :

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le maire à signer les actes correspondants
- désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :
  - Titulaire (s) : JAN Alain
  - Suppléant (s) : BOUILLON Pascal

#### **Délibération n° CM/20-0802 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire informe l'assemblée que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il a donc été proposé à l'assemblée un projet de règlement intérieur.

Après concertation et délibération, le conseil municipal approuve le règlement intérieur proposé.

#### **Délibération n° CM/20-0803 -- Voté à l'unanimité**

**OBJET : MARCHE PUBLIC « QUARTIER SILICIA » - CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Le maire rappelle la délibération n° 19/0502 du 11 octobre 2019 autorisant le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet du futur lotissement « Quartier Silicia ». Cette consultation a été lancée et est terminée.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis afin d'émettre leur avis sur le choix de la meilleure candidature et de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Sur avis de la commission d'appel d'offres et présentation du rapport d'analyse, le Maire propose de retenir le candidat suivant, considéré le mieux-disant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir**, sur avis de la commission : **l'Atelier du Marais** pour la somme de 52 470 € HT, soit 62 964 € TTC.
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce dossier
- **de dire** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **Délibération n° CM/20-0804 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : FAUCHAGE DES ROUTES COMMUNALES ET CHEMINS**

Le maire informe l'assemblée des propositions de prix reçues concernant le fauchage des routes communales.

Le conseil municipal décide de retenir le devis le moins-disant :

- Entreprise ETAR Environnement :
  - Fauchage d'environ 100 km de routes communales
  - 2 passages
  - Fauchage de 40 km de chemins
    - 22 560 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** la proposition de l'entreprise ETAR Environnement au prix de 22 560 € TTC
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce dossier
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

#### **Délibération n° CM/20-0805 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2021**

Le maire soumet la liste des voiries suivante, établie par Dinan Agglomération.

Il demande à l'assemblée de valider les routes retenues, dans le cadre du programme voirie 2021, pour l'élaboration du marché 2021.

- |                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| • L'Abbaye      | • La Hestriniais     |
| • La Ruelle     | • La Ville au Comte  |
| • Le Vaulembert | • La Lande Pourrie 1 |
| • La Nogatz     | • La Lande Pourrie 2 |
| • La Chauvais   | • Côte d'Halouze     |
| • La Tandourie  |                      |

Longueur de voirie : 11 810 m<sup>2</sup>  
Coût : 100 018.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la totalité de la liste des voies présentées
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce dossier
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

**Délibération n° CM/20-0806 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

La loi 2015-90 du 6 août 2015 a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2021 doit ainsi être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2020 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du conseil municipal et lorsque le nombre d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant qu'aucune demande d'autorisation d'ouverture n'a été reçue en mairie, le conseil municipal déclare aucune ouverture dominicale de commerces de détail pour l'année 2021.

**Délibération n° CM/20-0807- Voté à l'unanimité**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2019 concernant la commune de Corseul.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune observation et adoptent le RPQS eau potable 2019.

**Délibération n° CM/20-0808- Voté à l'unanimité**

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS  
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- ▶ Panneaux de signalisation 353.66 € TTC

**Délibération n° CM/20-0809- Voté à l'unanimité**

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS  
RIFSEEP : IFSE et CIA - AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le Maire fait référence à la délibération n° CM/17-0809 du 8 décembre 2017 portant sur la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.
- Que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant du CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Il propose au conseil municipal de réviser le montant des plafonds maximaux de l'IFSE et du CIA prévus par délibération du 8 décembre 2017.**

Après présentation des conditions d'attribution et des tableaux spécifiant les montants plafonds annuels réglementaires et délibération, le conseil municipal décide :

- **Pour l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**
  - Les critères énoncés dans la délibération du 8 décembre 2017 sus nommée sont inchangés
  - Le montant attribué est proratisé pour les agents à temps non complets
  - La borne annuelle supérieure proposée est égale au plafond annuel réglementaire

**GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFOND DE L'IFSE (montants bruts)**

Catégorie A		Borne annuelle inférieure	Borne annuelle supérieure
<b>Groupe 1</b>	Poste à responsabilité et d'expertise	0.00 €	36 210 €
Catégorie B		Borne annuelle inférieure	Borne annuelle supérieure
<b>Groupe 1</b>	Poste à responsabilité et d'expertise	0.00 €	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Poste chargé de la mise en œuvre avec des missions particulières.	0.00 €	16 015 €
Catégorie C		Borne annuelle inférieure	Borne annuelle supérieure
<b>Groupe 1</b>	Poste chargé de la mise en œuvre avec des missions particulières.	0.00 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Poste chargé des tâches techniques d'exécution ou d'encadrement d'enfants.	0.00 €	10 800 €

- **Pour le CIA (complément indemnitaire annuel)**
  - Les critères énoncés dans la délibération du 8 décembre 2017 sus nommée sont inchangés
  - Le montant attribué est proratisé pour les agents à temps non complets
  - La borne annuelle supérieure proposée est égale au plafond annuel réglementaire

**GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFOND DU CIA (montants bruts)**

Catégorie A		Borne annuelle inférieure	Borne annuelle supérieure
<b>Groupe 1</b>	Poste à responsabilité et d'expertise	0.00 €	6 390 €

<b>Catégorie B</b>		<b>Borne annuelle inférieure</b>	<b>Borne annuelle supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	Poste à responsabilité et d'expertise	0.00 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Poste chargé de la mise en œuvre avec des missions particulières.	0.00 €	2 185 €
<b>Catégorie C</b>		<b>Borne annuelle inférieure</b>	<b>Borne annuelle supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	Poste chargé de la mise en œuvre avec des missions particulières.	0.00 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Poste chargé des tâches techniques d'exécution ou d'encadrement d'enfants.	0.00 €	1 200 €

Le maire précise que les montants relatifs à la borne annuelle supérieure correspondent aux montants des plafonds annuels réglementaires et non pas aux montants versés aux agents.

Il rappelle que le montant des indemnités des agents est librement défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel dans la limite de ce plafond.

Ces dispositions sont votées à l'unanimité. Elles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Les critères de la délibération du 8 décembre 2017 sont inchangés
- Les montants des bornes annuelles supérieures de la présente délibération annulent et remplacent ceux de la délibération du 8 décembre 2017
- Les bornes annuelles supérieures de la présente délibération sont égales aux plafonds annuels réglementaires.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

**Délibération n° CM/20-0810- Voté à l'unanimité**

**OBJET : TARIFICATION CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS POUR LOCATIONS PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS – AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le maire propose qu'une participation financière pour le chauffage soit demandée aux organismes extérieurs louant la salle des sports.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Qu'une participation de 13 € par séance sera facturée aux organismes extérieurs louant la salle des sports
- Que cette disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) :**
  - Cotisation versée à la commune de Plancoët : 1.25 € par enfant

- Carrières de Brandefert :

- Demande de modification de périmètre et création d'une nouvelle route qui sera prise en charge par les carrières.
- Ce sujet fera l'objet d'une présentation et d'une procédure au niveau de Dinan Agglomération dans le cadre du PLUiH

Alain JAN,  
Maire.

